

**Arrêté autorisant l'ouverture d'un Etablissement  
Recevant du Public (ERP) – La Maison de Violaine  
11 bis rue des Loisirs**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.122-5 et les dispositions réglementaires relatives à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public (notamment l'article R.111-19-29) et les articles R.123-1 et R.123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

VU le chapitre relatif aux établissements recevant du public et aux prescriptions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

VU le procès-verbal de la commission de sécurité en date du 1er octobre 2025 émettant un avis favorable ;

VU la réception des travaux intervenue le 30 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a remis à la commune les pièces requises et que les prescriptions du règlement de sécurité applicables ont été contrôlées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Autorisation d'ouverture**

Il est autorisé d'ouvrir et d'exploiter au public l'établissement dénommé « **La Maison de Violaine** », sis **11 bis rue des Loisirs** à Saint-Lambert-la-Potherie.

**Article 2 : Désignation / classification**

L'établissement est identifié comme suit :

- Nature de l'exploitation : Maison de l'Enfance avec accueil des activités périscolaires, centre de loisirs, accueil de la petite enfance
- Types : R - N pour les activités d'enseignement et de restauration ;
- Catégorie : 4<sup>ème</sup> ;
- Capacité maximale autorisée : 165 personnes

Public : 100 personnes (Ecole maternelle) + 50 personnes (ALSH – Maison de Violaine)

Personnel : 15 personnes

**Article 3 : Date d'effet**

La présente autorisation prend effet à compter du 2 octobre 2025

**Article 4 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions :

- du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités,
- de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 notamment pour la part accessibilité.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

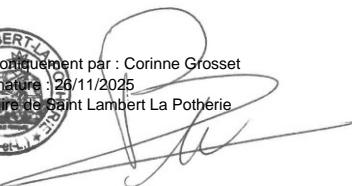
**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services de Saint Lambert la Potherie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au Préfet du Maine et Loire, au Président du SDIS, au Commandant de la brigade de gendarmerie, au Directeur Départemental des Territoires et aux directeurs d'exploitation de l'ERP.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sur l'application Télerécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint Lambert la Potherie,  
le 26 novembre 2025

La Maire,  
Corinne GROSSET

  
Signé électroniquement par : Corinne Grosset  
Date de signature : 26/11/2025  
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie



ARRÊTÉ n° A-2025-114

**Arrêté portant numérotation  
Chemin de Gagné (n°16)  
Sur la commune de Saint Lambert la Potherie.**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération 2024-70 du 24 juin 2024 portant dénomination des rues de la commune de Saint Lambert la Potherie ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> –

La parcelle B 1681 est adressée 16 chemin de Gagné.

ARTICLE 2 –

Madame La directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-la-Potherie  
Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaucouzé  
Angers Loire Métropole – service SIG

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.



Fait à Saint Lambert la Potherie,  
Le 28/11/2025  
La Maire,  
Corinne GROSSET

Signé électroniquement par : Corinne Grosset  
Date de signature : 04/12/2025  
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie



ARRÊTÉ n° A-2025-115

**Arrêté portant numérotation  
Chemin de Gagné (n°8)  
Sur la commune de Saint Lambert la Potherie.**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération 2024-70 du 24 juin 2024 portant dénomination des rues de la commune de Saint Lambert la Potherie ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> –

Les parcelles B 1682 et B 1684 sont adressées 8 chemin de Gagné.

ARTICLE 2 –

Madame La directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-la-Potherie

Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaucouzé

Angers Loire Métropole – service SIG

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.



Fait à Saint Lambert la Potherie,  
Le 28/11/2025  
La Maire,  
Corinne GROSSET

Signé électroniquement par : Corinne Grosset  
Date de signature : 04/12/2025  
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie